

**EXTRAIT
DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE
2022 129**

ROUTE BARREE

Chemin de la Maison Rouge

Du 14 novembre 2022 au 18 novembre 2022 (40 jours calendaires)

Le Maire de la Commune de NIEUL-LES-SAINTES

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Considérant que le chemin de la Maison Rouge doit circuler en alternance en raison de travaux de branchement d'eau effectués par la RESE 17 131 Cours Genêt 17100 SAINTES.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du 14 novembre 2022 au 18 novembre 2022 (40 jours calendaires), le chemin de la Maison Rouge circulera en alternance par basculement sur chaussée opposée. Le stationnement et le dépassement seront interdits. La limitation de vitesse sera de 30 km/h.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par la RESE 17.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de NIEUL LES SAINTES.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Mr. le Maire de la commune de NIEUL LES SAINTES, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT PORCHAIRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nieul lès Saintes
Le 13 octobre 2022

P/Le Maire,
L'adjoint au Maire par délégation
Patrick CHALMETTE

